

L'EESTS, centre de formation à taille humaine vous garantit :

- Une formation ouverte sur la dimension européenne offrant la possibilité à l'apprenti de bénéficier d'un voyage d'étude en Europe, au cours de sa formation
- Une formation qui a pour ambition de former des praticiens réflexifs en capacité de se questionner et de conjuguer apports théoriques et pratiques
- Une formation qui s'adapte aux conditions d'apprentissage des adultes
- Un suivi personnalisé de l'apprenti par le même formateur référent au long de la formation
- La possibilité de bénéficier du projet Voltaire (service en ligne de formation à l'orthographe)
- Des rencontres régulières et à la demande de l'employeur pour évaluer le parcours de formation de l'apprenti
- Une possibilité d'aménagement ou d'allongement de la formation dans le respect des textes officiels si nécessaire
- Une réunion d'information chaque année et des interlocuteurs dédiés pour répondre à vos questions administratives ou pédagogiques

PLUS D'INFORMATIONS



Sur le web :

www.eests.org

www.alternance.emploi.gouv.fr



Avion : 03 21 49 32 71

Lille : 03 20 93 70 16

Maubeuge : 03 27 62 87 22

Saint-Omer : 03 21 12 20 20



secretariat@eests.org

EESTS
ECOLE
EUROPEENNE
SUPERIEURE EN
TRAVAIL SOCIAL



Région
Hauts-de-France



4 SITES

AVION

LILLE

MAUBEUGE

SAINT-OMER

Misez sur L'AVENIR

Choisissez

L'APPRENTISSAGE



Avec l'

EESTS

ECOLE
EUROPEENNE
SUPERIEURE EN
TRAVAIL SOCIAL

ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE EN TRAVAIL SOCIAL



LILLE
MAUBEUGE
SAINT-OMER
AVION

Vous recherchez

un.e apprenti.e

Moniteur.trice éducateur.trice

Educateur.trice spécialisé



A l'écoute



Motivé.e



Curieux.euse



Avec l'esprit d'équipe

Nous vous aidons

à le rencontrer et à le former !

Pour qui ?

Les jeunes âgés de 18 à 30 ans ou les personnes reconnues travailleur handicapé sans limitation d'âge.



ALTERNANCE/FORMATION

L'apprenti(e) est alternativement chez son employeur sous la conduite d'un maître d'apprentissage et dans le Centre de Formation accompagné par un formateur référent.

. Il (elle) complète le savoir professionnel acquis chez son employeur par des interventions de formation générale et spécifiques au Travail Social en centre de formation en vue de l'obtention du diplôme.

LES FORMALITES

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 415,64	43% du Smic, soit 661,95 €	Mini 53% du Smic, soit 815,89 €	100% du Smic minimum
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 600,37 €	51% du Smic, soit 785,10 €	Mini. 61% du Smic, soit 939,04 €	100% du Smic minimum
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 846,68 €	67% du Smic, soit 1 031,41 €	Mini. 78% du Smic, soit 1 200,74 €	100% du Smic minimum

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les contrats d'apprentissage signés devront être transmis, par l'employeur, à l'opérateur de compétence (OPCO) dont il relève.

Celui-ci en assurera l'instruction, le dépôt et le financement.

Coût du contrat :

L'Opcoc prend en charge les contrats d'apprentissage au niveau fixé par les branches ou à défaut par voie réglementaire (C. trav., art. [L. 6332-14](#)). C'est un [arrêté du 24 août 2020](#) (JO, 26 août) modifié par un [arrêté du 29 décembre 2020](#) (JO, 30 déc.) qui fixe les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage pour lesquels les branches n'ont pas suivi les recommandations de [France compétences](#) ou ne se sont pas prononcées du tout. Cette prise en charge permet le paiement des CFA par les Opcoc. Vous pouvez retrouver ces niveaux de prise en charge sur [le Référentiel unique avec l'ensemble des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage](#).

LES AIDES EMPLOYEUR/APPRENTI

L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

- Aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 217 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.
- Son salaire est exonéré de CSG et de CRDS.
- Son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.

Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières :

- **2020 : Création d'une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis pour toutes les entreprises prolongée jusqu'au 31 décembre 2021**
 - ▶ 5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans ;
 - ▶ 8 000 euros pour un apprenti majeur ;

- Une [aide unique pour les employeurs d'apprentis](#) ;
- Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle **selon la taille de l'entreprise** ou la qualité d'artisan.
- Aides en cas d'embauche d'un travailleur handicapé. Consulter le site de l'Agefiph.
- Dans la fonction publique, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Consulter le site du FIPHFP.
- Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternants, frais de stage, dons en nature) Pour en savoir +, [consulter le portail de l'Alternance](#).